



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-119

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2017

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-08-23-001 - Décision du 23 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 23 août 2017

Décision donnant délégation de signature à **Monsieur Michel SINOIR**,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'accomplissement des missions de
l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

REPRÉSENTANT TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER,

Officier de la Légion d'honneur

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R. 621-27 et R. 621-28 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012, pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 portant nomination de Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision FranceAgriMer/ST/2017/05 du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception :

- des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- de la convention liant l'État à FranceAgriMer pour l'Auvergne-Rhône-Alpes et ses éventuels avenants.

Article 2 : Monsieur Michel SINOIR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Henri-Michel COMET